

Voici une mise à jour sur les mesures à venir concernant la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan (TVP SK).

Le point sur la TVP de la Saskatchewan pour les services administratifs seulement (SAS)

Comme il a été mentionné [précédemment](#), nous verserons à la province de la Saskatchewan les montants estimatifs de la TVP SK au nom des promoteurs de régime jusqu'à ce que nos relevés ou factures SAS fassent officiellement état de la TVP SK de 6 %.

Ajout de la TVP SK sur les relevés/factures SAS

Les relevés ou factures SAS de septembre 2017 (envoyés en octobre) et les relevés ou factures suivants feront état de la TVP SK pour les activités du mois précédent; par exemple, la TVP SK estimée figurant sur le relevé ou la facture de septembre sera fondée sur les activités du mois d'août. Nous continuerons ainsi d'inclure la TVP SK liée aux activités du mois précédent sur le relevé ou la facture jusqu'à ce que nos systèmes soient mis à jour et que la TVP SK soit officiellement incluse dans nos calculs. Un feuillet d'information sur cette approche sera joint aux relevés ou factures envoyés en octobre.

Une fois la TVP SK officiellement incluse dans nos relevés ou factures SAS, s'il y a lieu, nous effectuerons un rajustement rétroactif unique entre la TVP SK prélevée et versée et celle effectivement due entre le 1^{er} août 2017 et la dernière période pour laquelle cette taxe a été estimée.

Déclaration de la situation du régime sur le plan du provisionnement

La Financière Sun Life a déterminé quels promoteurs de régime doivent fournir une déclaration sur le provisionnement du régime en raison des changements liés à la TVP SK. Les chargés de comptes communiqueront avec ces promoteurs peu après le 9 septembre pour leur demander de soumettre à la Financière Sun Life le formulaire Déclaration de la situation du régime sur le plan du provisionnement dûment rempli au plus tard le 29 septembre.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.